



Genève, le 10 avril 2019

Le Conseil d'Etat

1631-2019

Département fédéral de justice et police
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

**Concerne : loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence –
entrée en vigueur**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à la lettre que vous avez adressée le 20 février 2019 aux gouvernements cantonaux concernant la consultation visée en titre.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, après consultation du pouvoir judiciaire genevois, vous informe n'avoir aucune objection à formuler concernant l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence telle que prévue au 1^{er} janvier 2020. En revanche, il préconise le report de l'entrée en vigueur des articles 38c nCC et 343 al. 1bis nCPC (surveillance électronique du respect des interdictions ordonnées à l'encontre des auteurs de violence) au 1^{er} janvier 2023 pour les raisons impérieuses suivantes :

Il relève en premier lieu que les réserves émises lors de la consultation de 2015 concernant la fiabilité technique des dispositifs de surveillance électronique ne sont pas toutes levées malgré les améliorations techniques intervenues dans l'intervalle. En effet, les tests effectués entre 2016-2018 ont révélé des difficultés importantes de perte du signal GPS nécessitant une intervention technique soit de l'autorité compétente en charge de ce dispositif soit du fournisseur, Securiton. Ainsi, même si elle est désignée comme passive, la surveillance envisagée impliquerait une surveillance et un contrôle par le personnel affecté à la pose du matériel. Il n'existe pas, actuellement à Genève, de centrale de surveillance qui puisse assumer cette tâche.

Il sied par ailleurs d'assurer une coordination de cette surveillance au niveau suisse étant, au demeurant, rappelé que la CCDJP, avec l'accord de tous les cantons, a décidé de créer une "Association EM" ("electronic monitoring"), pour gérer l'offre de marché public et les processus idoines qui doivent permettre une solution de surveillance électronique unique pour l'ensemble de la Suisse, au plus tard au 1^{er} janvier 2023. Les travaux en vue de la création de cette association et de ce projet d'unification de la surveillance électronique ont débuté au mois de février 2019, sous la forme d'un groupe de travail piloté par la Conseillère d'Etat, Mme Jacqueline Fehr (ZH).

Outre ces considérations techniques et de coordination qui plaident pour une entrée en vigueur reportée en 2023, les démarches en vue de la mise en œuvre effective semblent difficilement réalisables pour le Canton de Genève en moins de 20 mois. En effet, la mise en œuvre nécessite d'avoir au préalable mené une consultation large avec tous les partenaires impliqués, soit notamment les autorités judiciaires civiles et pénales, la police, l'Office cantonal de la détention, le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV), afin de parvenir à une solution qui prenne en considération et règle toutes les dimensions de la problématique (processus, responsabilité décisionnelle, responsabilité d'exécution, organes de contrôle, communication, protection des données, transmission des informations, personnel à engager/à former, etc.). Il s'agira ensuite de convenir du rôle des autorités judiciaires dans ce processus et de la coordination avec les autres entités concernées, pour procéder à l'adaptation de la législation cantonale et à son adoption et d'assurer les ressources financières et en personnel suffisantes pour son application. Il y aura, enfin, lieu de mettre en place de nombreux processus de travail, intégrant la nouvelle dimension civile dans la surveillance électronique et de disposer d'un personnel en suffisance, compétent et formé.

Ainsi, au vu des difficultés technologiques, des travaux préparatoires nécessaires et du projet relatif à une surveillance électronique unifiée au niveau suisse - projet CCDJP d'unification en cours -, une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 compromettrait une mise en œuvre efficiente, voire effective, sur le canton de Genève. Le report de l'entrée en vigueur de l'art. 28c nCC au 1^{er} janvier 2023 permettrait de mener sereinement ces réflexions de mise en œuvre en impliquant l'ensemble des acteurs concernés et de la coordonner avec l'aboutissement du projet CCDJP qui devait alors intégrer la surveillance électronique "civile" dans la réflexion globale.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers